Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération CM-15102019-32 du 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 15 octobre à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans les locaux de la Communauté Urbaine d'Arras à Arras, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 8 octobre 2019.

Étaient présents (15) :

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Jean-Marcel DUMONT, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Frédéric LETURQUE, Bernard MILLEVILLE, Joël PIERRACHE, Michel SEROUX, Martial VANDEWOESTYNE

Absents excusés ayant donné pouvoir (3):

M. Jacques PETIT a donné pouvoir à M. GEORGET

M. Christian POIRET a donné pouvoir à M. VANDEWOESTYNE

M. Gérard DUÉ a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COTTEL

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS Direction de la citoyenneté et de la légalité

18 NOV. 2019

ARRIVÉE

Absents excusés (6):

Mme Françoise ROSSIGNOL, Véronique THIÉBAUT

MM. Jean-Luc COQUERELLE, Jean-Luc HALLÉ, Alain PAKOSZ, Jean-Marc PARMENTIER

M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.

<u>Objet : « Renforcement des solidarités » - Action cible : Améliorer l'offre de santé - Demande de subvention au titre du dispositif régional de soutien à l'ingénierie territoriale</u>

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-29012019-08 en date du 29 janvier 2019 fixant la feuille de route 2018-2020 du Pôle Métropolitain Artois Douaisis ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-30042019-22 en date du 30 avril 2019 fixant le programme de travail 2019 de la Commission « Renforcement des solidarités » ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°BM-24092019-25 en date du 24 septembre 2019 relative à l'examen des propositions de la Commission « Renforcement des solidarités » ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°BM-24092019-26 en date du 24 septembre 2019 relative à la conclusion un marché public avec l'observatoire régional de la santé et du social (OR2S) ayant pour objet d'élaborer un diagnostic et de formuler des propositions opérationnelle relatifs à l'offre de soins sur le territoire du Pôle Métropolitain Artois Douaisis ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil les éléments suivants :

- Par délibération en date du 24 septembre 2019, le Bureau a décidé de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'observatoire régional de la santé et du social (OR2S) ayant pour objet d'élaborer un diagnostic et de formuler des propositions opérationnelle relatifs à l'offre de soins sur le territoire du Pôle Métropolitain Artois Douaisis pour un montant de 58.654,00 €.
- Cette étude est éligible au dispositif régional de soutien à l'ingénierie territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention, à hauteur de 50% du montant de l'étude, au titre du soutien à l'ingénierie territoriale auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France;
- D'autoriser le Président ou son représentant à tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

PREFECTURE DU PAS DE CALA Direction de la citoyenneté et de la légalité

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le

18 NOV. 2019

18 NOV. 2019

ARRIVÉE

18 NOV. 2019

Et transmise en Préfecture le Le Président,